



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de l'Équipement
de L'Hérault

Service Environnement, Risques et Transports
Unité Risques

ARRÊTÉ n° 2009 / 01 / 1455 du 15 juin 2009

**portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
de la commune de SAINT SERIES**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-01-2758 du 12 OCTOBRE 2007 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire de la commune de SAINT SERIES

VU l'arrêté préfectoral n°2009/XIV/039 du 13 FEVRIER 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Commune de SAINT SERIES,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 09 MAI 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SERIES en date du 23 01 2009,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Commune du Pays de LUNEL

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l' Hérault en date du 14 janvier2009,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement tirant le bilan de la concertation,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Commune de SAINT SERIES.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement.
- des documents graphiques,
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAINT SERIES
- de la Communauté de Commune du Pays de LUNEL,
- de la Préfecture du département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault, 233 rue Guglielmo Marconi à Montpellier.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de SAINT SERIES
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Pays de LUNEL
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT SERIES et dans les locaux de la Communauté de Commune du Pays de LUNEL pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de SAINT SERIES et le président de la Communauté de Commune du Pays de LUNEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 JUIN 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice LAYRON
Patrice LAYRON